Règlement de prise en charge des frais de remboursement et de l'utilisation du minibus

1. Les compétitions pouvant faire l'objet d'une prise en charge

Les compétitions pouvant faire l'objet d'une prise en charge de remboursement par le club sont :

- Championnat ou compétition FFA (hors meeting) en stade, organisés en dehors des départements Ardèche et Drôme,

- Courses Hors stade : uniquement les championnats de France.

2. Autres déplacements des bénévoles du club pouvant faire l'objet d'une prise en charge

Les formations des jury et entraîneurs du club en dehors des départements Ardèche et Drôme pourront faire l'objet d'une prise en charge par le club.

La demande de prise en charge des frais sera soumise à la validation du Président (ou de la trésorière) selon les critères définis ci-dessous.

La prise en charge des frais pour un entraîneur extérieur au club sera systématiquement soumise à validation préalable du Président et se limitera dans tous les cas aux frais de transport (pas de remboursement d'hôtel et de repas possibles).

3. Les bénéficiaires de la prise en charge

Les bénéficiaires de la prise en charge par le club sont : les athlètes du club à jour de leur cotisation annuelle, les juges du club, entraîneurs du club ou parents d'athlètes du club.

La priorité sera donnée à l'utilisation du minibus et au co-voiturage (obligatoire à partir de 3 personnes : 2 athlètes ou jury et un accompagnateur (entraîneur ou parent)).

4. Modalités de demande d'une prise en charge

La demande de pris en charge doit se faire via le formulaire dédié (modèle en annexe 1) au moins 15 jours avant la course ou autres déplacements. Celle-ci est à transmettre au président du club avec copie à la trésorière. La demande sera examinée notamment en fonction des ressources financières du club.

Seuls les frais ayant fait l'objet d'une validation en amont pourront être pris en charge par la club.

Les demandeurs devront avancer les frais et fournir en sus un état des frais engager avec les justificatifs (modèle en annexe 2).

5. Mise à disposition du minibus du club

Le minibus du club doit être utilisé en prioritaire pour les déplacements listés aux articles 1 et 2.

En dehors des déplacements listés aux articles 1 et 2, sur demande au président, le minibus pourra être mise à disposition des jeunes athlètes pour les KidsAthlé (baby, éveils, poussins), les courses en Ardèche et Drôme (de benjamins à juniors) ainsi que pour les juges et entraîneurs dans le cadre de formation en Ardèche et Drôme.

6. Barème de remboursement des frais

Les frais de remboursement ne pourront excéder 1000€TTC par an et par athlète pour ses propres frais.

a. Pour les trajets en voiture personnelle

Le club remboursement les frais kilomètre sur la base de 0,30 €TTC/km comprenant le péage (hors frais annexes qui pourront être remboursés en plus : parking)

Sauf situation particulièrement dûment motivée, le covoiturage est obligatoire pour bénéficier d'un remboursement (avec prise en charge de plusieurs athlètes ou jurys).

b. Pour les trajets en transport en commun (car, train, avion)

Le club remboursera le billet de train/car/avion le mieux disant financièrement pour l'entraîneur et l'athlète uniquement pour les championnats de France (justificatifs à fournir à l'appui de la demande de remboursement).

c. Pour les frais d'hébergement

Le club prendra en charge les nuitées ainsi que les petits déjeuners (plafond de 10€) des entraîneurs, des athlètes et des jurys pour les championnats de France ou si les épreuves se déroulent sur au moins 2 jours ou si le championnat est à plus de 300 Km ou à plus de 3H de route du domicile (facture à fournir à l'appui de la demande de remboursement).

Le club remboursera la nuitée la mieux disante financièrement (hôtel/ gîtes/ chambre d'hôtes…). Les chambres devront être optimisées dans la mesure du possible (entre athlètes de même sexe) pour pouvoir être remboursées.

d. Frais de restauration

Le repas du soir, hors championnat de France et compétitions à la journée (veille de la compétition ou le soir du jour 1 pour un week-end de 2 jours), sera pris en charge par le club selon un plafond de 15 €TTC/athlète et 15€TTC/entraîneur (facture à fournir à l'appui de la demande de remboursement). Le repas du midi ne sera pas pris en charge par le club.

Pour les compétitions à la journée (hors France) pas de prise en charge des repas.

Pour les championnats de France, les frais de repas seront pris en charge pour l'athlète et son entraîneur avec un plafond de 20 €TTC (pour le midi et pour le soir) (facture à fournir à l'appui de la demande de remboursement).

7. Annexes

Annexe 1_Formulaire de demande de prise en charge

Annexe 2_Etat des frais de déplacement

A Privas, validé par le conseil d'administration du 6 mai 2025

S.C.P. ATHLÉTISME

Le Président

Yvan THIEBAUD

Annexe 1 au Règlement de prise en charge des frais de remboursement et de l'utilisation du minibus

- Formulaire de demande de prise en charge

Nom(s) et prénom(s) de(s) l(les)'athlète(s) :…….

…….

Catégorie(s) : ……..

Nom de la compétition : ……

Lieu de la compétition : …….

<u>Si déplacement commun</u>

Nombre d'athlètes : …… Nombre de juges : ……Nombre d'entraîneurs : ……

Moyen de déplacement :

- ○ Mini bus du club (obligatoire si >3 personnes)
- ○ Voiture personnelle
- ○ Autre : ……

Type de compétition :

- ○ FFA
- ○ Championnats
- ○ Meeting
- ○ Autre : ……

Kilométrage (AR) : …….. *(base de remboursement 0,30 €TTC/km comprenant le péage)*

Parking €TTC: …… Billet de Train/Avion/… (AR) €TTC: ……

Sous-Total €TTC : …….

Estimation des frais engagés selon l'article 6 du Règlement

Nuit à:

- ○ Hôtel
- ○ Camping
- ○ Gîte
- ○ Airbnb
- ○ Autre

……..

Petit déjeuner inclus :

- ○ OUI
- ○ NON

Nombre de nuit : ……

Nombre de chambre : ……

Prix par chambre et par nuit : ……

Sous-Total €TTC : ……

Remboursement des repas (si non inclus)

- 10€TTC pour le petit déjeuner *(si non inclus dans le prix de la chambre)* Nombre : ……..
- 20€TTC pour le déjeuner (*pour CH France uniquement)* Nombre : ……..
- 20€TTC pour le souper *(si 2j de compétition pour CH France ou 15€TTC hors CH France)* Nombre : ……..
- **Sous-Total €TTC :** ……

Total estimé des frais engagés : ……..€TTC

Annexe 1 au Règlement de prise en charge des frais de remboursement et de l'utilisation du minibus - Formulaire de demande de de prise en charge

Annexe 2 au Règlement de prise en charge des frais de remboursement et de l'utilisation du minibus **- Etat des frais de déplacement**
Bénéficiaire(s) : ……
(préciser si athlète, juge ou bénévole) :……
Lieu :……
Date : ……

Nature des frais engagés	Montant € TTC
Montant total € TTC	

Mode de remboursement souhaité : ☐ Chèque ou ☐ Virement (joindre un RIB)

Signature :